

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 283/2015

du 30 octobre 2015

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2017/1072]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision (UE) 2015/877 de la Commission du 4 juin 2015 modifiant les décisions 2009/568/CE, 2011/333/UE, 2011/381/UE, 2012/448/UE et 2012/481/UE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne à des produits spécifiques <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision (UE) 2015/886 de la Commission du 8 juin 2015 modifiant la décision 2014/312/UE établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (3) Il convient dès lors de modifier en conséquence l'annexe XX de l'accord EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

- 1) Le tiret suivant est ajouté au point 2i (décision 2009/568/CE de la Commission) et au point 2zf (décision 2012/481/UE de la Commission):

«— **32015 D 0877**: décision (UE) 2015/877 de la Commission du 4 juin 2015 (JO L 142 du 6.6.2015, p. 32).»

- 2) La mention suivante est ajoutée au point 2u (décision 2011/381/UE de la Commission), au point 2x (décision 2011/333/UE de la Commission) et au point 2ze (décision 2012/448/UE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32015 D 0877**: décision (UE) 2015/877 de la Commission du 4 juin 2015 (JO L 142 du 6.6.2015, p. 32).»

- 3) La mention suivante est ajoutée au point 2v (décision 2014/312/UE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32015 D 0886**: décision (UE) 2015/886 de la Commission du 8 juin 2015 (JO L 144 du 10.6.2015, p. 12).»*Article 2*Les textes des décisions (UE) 2015/877 et (UE) 2015/886 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2015, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).<sup>(1)</sup> JO L 142 du 6.6.2015, p. 32.<sup>(2)</sup> JO L 144 du 10.6.2015, p. 12.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 octobre 2015.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*La présidente*

Oda SLETNES

---